

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise des désordres au niveau des berges du pont communal situé route de Pitegny / Société SAGE ENVIRONNEMENT / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

VU l'avis favorable de la commission « Espaces publics, environnement et travaux » du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise des désordres constatés au niveau des berges du pont communal situé route de Pitegny,

CONSIDÉRANT que la société SAGE ENVIRONNEMENT a transmis un devis analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant total de 24 537,50 € HT, soit 29 445,00 € TTC

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de la société SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant total de 24 537,50 € HT, soit 29 445,00 € TTC, concernant la maîtrise d'œuvre relative à la reprise des désordres constatés au niveau des berges du pont communal situé route de Pitegny,

✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 02 juillet 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 juillet 2024, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 02 juillet 2024.